

Maisons-Alfort, 19 septembre 2001

N O T E

Pour

MH/ID
Saisine n° 2001-SA-
0151

Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE, Directrice Générale de l'Alimentation

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Objet : Vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton

Par note en date du 11 juin 2001, vous avez saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) d'une demande d'avis sur la stratégie vaccinale en Corse si la circulation virale était à nouveau constatée.

Par note en date du 3 août 2001, des éléments vous avaient été transmis concernant notamment les travaux effectués sur le vaccin, dans la perspective d'une nouvelle campagne vaccinale et dans l'attente de l'avis du Comité d'experts spécialisé.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » que l'Afssa a sollicité sur ce point ainsi que le rapport qui a été examiné par ce comité d'experts et qui contient des précisions au regard des différents points soulevés dans votre saisine et des conclusions adoptées par le comité d'experts.

Je vous confirme également que l'Agence nationale du médicament vétérinaire est en mesure de renouveler l'autorisation temporaire d'utilisation qui avait été délivrée pour un an.

Martin HIRSCH

AVIS**du Comité d'experts spécialisé « Santé animale »
sur la demande d'évaluation de l'opportunité d'une seconde campagne de
vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton en Corse**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 juin 2001 par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) d'une demande d'avis sur la stratégie vaccinale à adopter en Corse dans le cadre des mesures de lutte contre la fièvre catarrhale du mouton. La DGAI souhaitait aussi disposer des données des études menées par l'Afssa concernant l'innocuité et l'activité du vaccin vivant monovalent (type 2) employé en Corse. Ces différentes questions ont été soumises au Comité d'experts spécialisé « Santé animale ».

En réponse à la question posée par la DGAI sur les garanties offertes par le vaccin monovalent contre la fièvre catarrhale des ovins (type 2) utilisé en Corse, les données expérimentales obtenues suite aux études menées par l'Afssa en collaboration avec le CIRAD permettent de conclure à la pureté, et à une innocuité et activité satisfaisantes de ce vaccin (conformément aux renseignements fournis par le fabricant). Pour ce qui concerne l'évaluation du degré de la protection induite par ce vaccin en condition d'utilisation terrain, peu de données sont disponibles. Dans le contexte européen, l'expérience espagnole semble cependant indiquer que la prophylaxie médicale à l'aide de ce vaccin donne des résultats satisfaisants.

Pour ce qui concerne la stratégie vaccinale à adopter dans le contexte corse et compte tenu de la situation épidémiologique actuelle où 84 nouveaux foyers ont été diagnostiqués en 2001, la poursuite de la vaccination du cheptel ovin corse est indispensable.

Considérant les garanties suffisantes apportées quant à la pureté, à l'innocuité et à l'activité de ce vaccin ;

Considérant les éléments fournis par la Commission Européenne sur le suivi de la vaccination contre la fièvre catarrhale dans les îles Baléares ;

Considérant la présence d'un seul type de virus en Corse (type 2) ;

Considérant la proportion non négligeable d'animaux déclarés vaccinés ayant présenté des signes cliniques et de la mortalité, dans les 84 foyers corses confirmés,

Le Comité d'experts spécialisé " Santé animale ", réuni le 12 septembre 2001, émet un avis favorable à une vaccination immédiate des moutons non vaccinés jusqu'alors, associée à une revaccination de l'ensemble du cheptel pendant l'hiver 2001-2002.

Par ailleurs, le comité recommande :

- la mise en oeuvre d'une vaccination obligatoire de l'ensemble du cheptel ovin corse, dans le respect des indications de l'ATU, sans limitation de date de réalisation, mais préférentiellement pendant la période de non activité des vecteurs (hiver) ;

- le renforcement de la caractérisation des isolats à l'origine des nouveaux foyers, en particulier dans les élevages vaccinés ;
- l'amélioration de la qualité de la réalisation et du suivi de la vaccination.

Le Président du Comité d'experts
spécialisé « Santé animale »

A. Milon